

CONTRAT- PROGRAMME
2009 – 2012 DE L’A.S.B.L. CENTRE CULTUREL DE TUBIZE

Entre d’une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par Madame Fadila Laanan, Ministre de la Culture du Gouvernement de la Communauté française, et Madame Christine Guillaume, Directrice générale de la Culture du Ministère de la Communauté française ;

Et d’autre part :

La Commune de Tubize, ci-après dénommée la Commune, représentée par Monsieur Raymond Langendries, Bourgmestre et Monsieur Etienne Laurent, Secrétaire communal.

La Province du Brabant Wallon, ci-après dénommée la Province, représentée par Monsieur Pierre Huart, Président du Conseil provincial et Madame Annick Noël, Greffière provinciale.

L’A.S.B.L. Centre Culturel de Tubize, ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par Monsieur Jean-Marc Zocastello, Président et Monsieur José Lopez, Secrétaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Au sens du présent contrat-programme, il faut entendre par :

- décret : le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels modifié par le décret du 10 avril 1995.
- arrêté : l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 déterminant la procédure d’octroi, de suspension ou de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des Centres culturels.
- Commission des Centres culturels : la Commission.

Article 2 :

Le Centre Culturel de Tubize est reconnu en qualité de Centre culturel local.
Il est classé en catégorie 1.

Article 3 :

Le Centre culturel s'engage à respecter toutes les missions et prescriptions du décret et de ses arrêtés d'application.

En outre, il s'engage à développer, de manière spécifique les axes prioritaires de politique culturelle suivants :

- 1° offrir des possibilités de création, d'expression et de communication ;
- 2° fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente ;
- 3° organiser des manifestations mettant en valeur les oeuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone ;
- 4° organiser des services destinés aux personnes et aux associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du Centre.

La politique culturelle du Centre s'établit en fonction des outils existants et de la continuité du travail accompli, à savoir :

1. Secteur CREATIVITE - EXPRESSION - COMMUNICATION

1.1. CREATION

- 1.1.1. Le Cercle des Artistes Tubiziens et les expositions organisées par le Centre Culturel de Tubize
- 1.1.2. Accueil des groupes de création
 - 1.1.2.1. Création professionnelle
 - 1.1.2.2. Création avec des Groupes amateurs

1.2. CREATIVITE ET EXPRESSION : ATELIERS ARTISANAUX ET ARTISTIQUES

1.3. COMMUNICATION

- 1.3.1. La presse
- 1.3.2. Nos publications
- 1.3.3. Le Bulletin Communal
- 1.3.4. Les publications associatives
- 1.3.5. L'affichage
- 1.3.6. Internet
- 1.3.7. Autres vecteurs de communication

2. Secteur EDUCATION PERMANENTE

- 2.1.1. Participation du Centre Culturel à la coordination des trois centres culturels de l'Ouest du Brabant Wallon
- 2.1.2. Forum : « Le visage de Tubize » 5 rencontres pour comprendre
- 2.1.3. 60 ans après... ne pas oublier
- 2.1.4. Forums et rencontres-débats
- 2.1.5. Festival International de la Marionnette
- 2.1.6. Les thématiques particulières
 - Bella Africa
 - Violences conjugales

14

- Une seule terre
- 2.1.7. De Clabecq à Porquerolles
- 2.1.8. Parcours « Fresques Murales »
- 2.1.9. Découverte de la Culture HIP HOP
- 2.1.10. Espace Pinocchio
- 2.1.11. Voyages – Découvertes culturelles
- 2.1.12. Cycle Exploration du monde
- 2.1.13. Cinéma
- 2.1.14. Editions
 - Tubize, hier et aujourd'hui
 - Héros du Val de Senne

3. Secteur DIFFUSION - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

3.1 OUTILS

- 3.1.1. Le Théâtre du Gymnase

3.2. BILAN

- 3.2.1. Le cycle Confiance
- 3.2.2. Le cycle Récré-Tubize
- 3.2.3. Autres programmations

4. Secteur SERVICES AUX ASSOCIATIONS

4.1. AIDES-SERVICES

4.2. GESTION DES INFRASTRUCTURES

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU CENTRE CULTUREL DE TUBIZE SERONT :

Le Centre Culturel de Tubize continuera à jouer son rôle dans le renouveau de la commune. Son objectif prioritaire est de travailler dans cette direction en concertation accrue avec tous les acteurs du développement économique et social.

Cette dimension de partenaire de la reconversion nous l'avons définie au moment de la faillite des Forges de Clabecq et, bien que le changement soit en marche, le chemin du succès est encore long !

1. DEVELOPPER DES SYNERGIES

Une des clés de la réussite se sont les synergies développées avec tous les acteurs potentiels du dynamisme retrouvé.

Ces acteurs potentiels et privilégiés sont, bien sûr, les associations par-communales qui œuvrent dans des secteurs proches du nôtre : les bibliothèques, l'Office du Tourisme et du Patrimoine, la Maison des Jeunes, le Comité de Jumelage. Notre équivalent dans le domaine du sport, l'Association Tubize Omnisports est aussi un interlocuteur privilégié.

Les associations tubiziennes et les services-clubs sont des acteurs potentiels du développement et, à ce titre, nous les considérons comme des partenaires avec

lesquelles nous construisons des projets et favorisons leur essor en mettant nos compétences et nos infrastructures à leur disposition.

Tous les réseaux d'enseignements situés sur notre territoire ou dans l'Ouest de la Province sont régulièrement contactés pour diverses démarches culturelles qui suscitent chez eux un engouement croissant.

Mais le développement de synergies ne se limite pas au secteur culturel ou de l'enseignement. Le monde de l'entreprise et du commerce sont à considérer comme des alliés privilégiés dans une démarche globale visant l'essor d'une région par une alliance de la culture et de l'économie. L'Union des Entreprises (UED) et l'Association des Commerçants (ACAT) développent des projets dont certains peuvent faire l'objet d'une collaboration efficace.

Enfin, nous devons continuer et même accentuer les projets communs avec les Centres Culturels d'Ittre et Rebecq ainsi qu'avec la coordination culturelle de Braine-le-Château, le Centre d'Intégration et le Centre Culturel du Brabant Wallon.

2. NE LAISSER PERSONNE AU BORD DU CHEMIN

Un autre aspect essentiel du succès de la reconversion d'une région est de ne laisser personne au bord du chemin car les analyses statistiques du Brabant Wallon montrent à suffisance que les conséquences du déclin industriel de Tubize sont loin d'être effacées. Avec Rebecq, nous trasons les dernières places statistiques du Brabant Wallon en matière de chômage, de revenus par habitants, d'habitats désuets, de non-qualifiés.

Comme nous le faisons depuis le début de notre démarche culturelle, nous devons continuer à porter une attention particulière à l'accès à la culture par le plus grand nombre de nos concitoyens en pratiquant des prix abordables notamment par le biais des formules d'abonnements et de facilités payement ainsi que par l'opération « Article 27 ».

Mais toutes ces démarches ne suffisent pas à contrecarrer l'augmentation incessante du prix d'achat des spectacles, des frais inhérents à l'organisation des ateliers ou des voyages culturels. Une réflexion globale devrait être menée avec le CPAS qui peut bénéficier d'aides pour des actions allant dans le sens de l'intégration des plus démunis par la culture.

3. A LA CONQUETE DE NOUVEAUX PUBLICS

a) les nouveaux habitants

Tubize connaît un accroissement constant de sa population. Celle-ci est attirée par l'offre abondante en matière immobilière et par des prix (bien qu'élevés) encore abordables par rapport au reste du Brabant Wallon. Pour la plupart, ces nouveaux habitants proviennent de la Région bruxelloise où ils ont connu une offre culturelle abondante. Notre programmation éclectique ainsi que les prix pratiqués leur conviennent généralement. La remise d'une brochure-programme du Centre Culturel par les services de l'Etat Civil au moment de leur inscription dans la commune sera un argument d'intégration supplémentaire auquel nous allons travailler.

Le Centre Culturel de Tubize doit aussi veiller à favoriser des actions de quartiers comme nous les avons pratiquées naguère à Oisquercq ou à Clabecq avec « ÉTÉ JEUNE » ;

b) les adolescents

La tranche d'âge la plus difficile à intéresser à nos activités en dehors de la programmation scolaire est sans conteste les 13-18 ans. L'expérience tentée cette saison par la diffusion de spectacles liés à la culture Hip-hop mérite d'être analysée afin de

persévérer dans la démarche qui s'est avérée très positive. En effet, ce sont plus de 1100 spectateurs qui ont participé à cette journée placée aussi sous le signe de la collaboration avec 5 associations de danses et ce, en dehors des structures scolaires.

c) dépasser nos frontières

Nous avons volontairement limité notre champ de promotion culturelle à la région Ouest de la Province. Rien ne nous y oblige et l'impact du Centre Culturel de Tubize gagne à être connu dans des zones plus éloignées comme l'axe de l'autoroute A8 ou vers les communes les plus peuplées du Brabant Wallon, Braine l'Alleud et Waterloo.

La région du Nord de la France n'est qu'à 45 minutes de notre Centre et certains contacts artistiques sont déjà solidement noués : pourquoi ne pas les encourager.

Outre le fait que le potentiel économique de notre diffusion va s'accroître, un de nos objectifs principaux lié au renom de la Commune de Tubize ne pourra que mieux s'en porter.

d) étendre nos réseaux

A l'instar de ce que nous faisons avec les Centres Culturels de l'Ouest du Brabant Wallon, nous devons essayer de créer des réseaux de diffusion avec nos collègues de Braine-L'alleud, Rixensart ou Waterloo pour améliorer la visibilité de chacun pourquoi pas avec l'aide du CCBW.

4. MAITRISER NOTRE DEVELOPPEMENT : le cadre du possible

L'engouement que peut susciter des spectacles qui affichent complets, des animations auxquelles on doit refuser des participants faute de place, des demandes d'occupation des infrastructures qui dépassent les capacités d'accueil fait que bien souvent nous dépassons les limites du possible par rapport à nos capacités d'encadrement.

Bien que dotés d'infrastructures que nous envieient certains Centres Culturels Régionaux, notre équipe est celle d'un Centre Culturel Local à l'effectif très réduit : un directeur, deux animatrices, deux assistantes administratives, un régisseur et un technicien.

Nous devons tendre vers le fonctionnement normal d'une entreprise dans le respect des normes sociales afin de mettre fin à des dysfonctionnements préjudiciables au projet commun.

Pour ce faire, trois pistes de travail sont à développer.

a) réorganisation de l'équipe et formation

Face au peu de personnel dont nous disposons, nous devons nous efforcer de constituer la meilleure équipe possible afin de préserver le seul carburant accessible : la motivation. Nous devons également apporter une attention particulière à la formation du personnel dans les domaines de l'informatique, de la billetterie, de la régie afin de développer sa capacité maximale.

b) recherche de nouvelles ressources

Figés dans les catégories définies par le Décret de la Communauté Française, nous ne devons pas attendre de nouvelles ressources financières du Ministère. De même, les

difficultés budgétaires de la Commune de Tubize nous privent à moyen terme d'un accroissement de nos moyens.

Par contre, les différents programmes d'aides à l'emploi sont une piste à suivre pour développer notre potentiel de ressources humaines.

Dans une commune qui compte plus de 15% de chômeurs, est-il normal que nous ayons des difficultés pour recruter du personnel pour des tâches ponctuelles dans différents secteurs.

Des contacts seront pris avec les différents intervenants de la politique de l'emploi pour examiner toutes les perspectives d'aide possibles.

Article 4 :

Le présent contrat-programme abroge toute autre convention antérieure conclue entre les parties.

Il est conclu dans les limites des crédits budgétaires du Ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté, de la Province et de la Commune.

Article 5 :

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire ainsi que de l'existence des crédits; le contrat-programme est conclu pour une durée de quatre ans. Il prend effet le 1^{er} janvier 2009 et se termine au 31 décembre 2012. Il ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Une évaluation intermédiaire aura lieu dans un délai d'un an à dater de la signature du présent contrat-programme. Cette évaluation sera réalisée par la Commission, sur base d'un rapport de l'Inspection de la Culture.

Toute résiliation, dénonciation ou modification du contrat-programme ne peut intervenir pour ce qui concerne la Communauté française qu'après avis motivé de la Commission, donné au plus tard six semaines après la réception de la demande d'avis. Ce délai est augmenté de quatre semaines s'il vient à courir pendant les mois de juillet et d'août.

Article 6 :

La reconduction éventuelle du contrat-programme, au terme du délai stipulé à l'article 5, fera l'objet d'une négociation entre partie. A cet effet, le Centre culturel est tenu d'adresser à la Communauté, à la Province et à la Commune, douze mois avant l'expiration du contrat-programme, un rapport général sur la période écoulée accompagné des grandes lignes et des axes prioritaires d'un nouveau contrat-programme.

Toutes les mesures seront prises pour que le nouveau contrat-programme puisse être signé trois mois avant l'échéance du précédent.

Article 7 :

La Communauté s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 166.121,28 €.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté. L'octroi de cette subvention est subordonné au respect, par le Centre Culturel de ses obligations.

Cette subvention sera augmentée dès 2009 sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme. Cette augmentation est fixée annuellement par le Ministère de la Culture selon le taux de progression accordé aux institutions culturelles conventionnées.

Sous réserve des disponibilités budgétaires de la Communauté française et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans ses services, celle-ci versera annuellement la subvention de la manière suivante :

- 85% seront liquidés dans le courant du premier trimestre de l'année ;
- le solde, soit 15%, sera versé après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente.

La procédure prévue à l'alinéa précédent ne s'applique ni à la partie de subvention qui dépasserait le montant de celle de l'année précédente, ni aux subventions autorisées par d'éventuels ajustements du budget de la Communauté, ni aux subventions imputées sur des crédits provisoires ouverts à valoir sur le budget de la Communauté.

Article 8 :

Conformément à l'article 26 du décret, les interventions conjointes financières ou en services de la Commune et de la Province sont au moins équivalentes annuellement à la subvention ordinaire de la Communauté française.

Article 9 :

La Commune s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle d'au moins 167.864 €

Cette subvention sera augmentée sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme. Cette augmentation sera fixée annuellement par la Commune, au moins selon le taux de progression accordé aux institutions culturelles conventionnées.

Sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Commune et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Commune, celle-ci versera annuellement la subvention de la manière suivante :

- 85% seront liquidés dans le courant du premier trimestre de l'année ;
- le solde, soit 15% sera versé après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente.

L'intervention en services ou subventions indirectes de la Commune comprendra pour les quatre années qui suivent la signature du présent contrat-programme les services suivants :

- les prestations pour les aides ponctuelles en main d'œuvre et matériel lors de grandes manifestations et en transports exceptionnels sont évaluées à un forfait de 13.000 €, au-

delà de ce forfait, les aides seront facturées par le Commune, au taux de 32,50 €/heure à indexer ;

- la mise à disposition d'un véhicule utilitaire en commun avec l'Association Tubize Omnisports et le Comité de Jumelage ;
- le maintien des accords concernant l'occupation du Théâtre du Gymnase ;
- le maintien de l'aide accordée pour l'occupation des locaux de l'Espace culturel Marcel Vanpée à Clabecq (locaux rue Wautrequin) tel que prévue par le contrat de location adopté par le conseil communal en date du 15/10/2007, avec intervention du CCT pour le loyer annuel ;
- le maintien de l'aide accordée pour l'occupation de l'Espace Pinocchio à Saintes tel que prévue par la convention d'occupation à titre gratuit adoptée par le conseil communal en date du 15/10/2007 ;
- le maintien du personnel détaché pour l'entretien des locaux mis à disposition du Centre culturel suivant les modalités définies de commun accord.

Article 10 :

La Province s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 7437,00 €, sur décision de la Députation permanente du Conseil de la Province.

Cette subvention sera augmentée sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme. Cette augmentation est fixée annuellement par la Province.

Sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Province et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Province, celle-ci versera annuellement la subvention de la manière suivante :

- 85% seront liquidés dans le courant du premier trimestre de l'année ;
- le solde, soit 15%, sera versé après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente.

L'intervention en services de la Province comprendra pour les quatre années qui suivent la signature du présent contrat-programme les services suivants :

- mise à disposition des expositions itinérantes de la Province
- collaboration ponctuelle avec différents services provinciaux et notamment avec le Service de l'Environnement pour notre thème « Une seule Terre ».

Article 11 :

Le personnel permanent du Centre culturel visé à l'article 8 de l'arrêté comprend au minimum :

- un animateur-directeur
- 3 membres de personnel d'animation
- 2 membres de personnel administratif
- 2 membres de personnel technique

Conformément à l'article 10 du décret, le Centre culturel s'engage à respecter les conventions collectives en la matière.

Article 12 :

Conformément à l'article 31 du décret et aux articles 15 et 16 de l'arrêté, le Centre culturel remettra chaque année à la Direction générale de la Culture, aux services administratifs de la Commune et de la Province, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport sur l'exercice écoulé.

Les comptes, bilans et budgets devront également être présentés au plus tard le 15 mars de chaque année sur la base du plan comptable et tenir compte des législations applicables en la matière. Ils devront être préalablement approuvés par l'Assemblée Générale.

En outre, le Centre culturel est tenu de fournir à la Direction générale de la Culture tout document et toute information qui lui seraient demandés, et de permettre aux fonctionnaires mandatés à cet effet d'avoir accès en toutes circonstances aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément aux articles 55 et 58 des lois relatives à la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

A des dates décidées de commun accord, le Centre culturel prévoira en son sein avec tous les partenaires concernés des réunions d'évaluation.

Celles-ci porteront sur l'état financier de l'association, les résultats des activités accomplies, les actions en cours et leur état d'avancement, les activités futures et leurs modalités de réalisation.

Le Centre culturel est tenu de se conformer au respect de la législation wallonne sur le contrôle des subventions, conformément aux dispositions de l'article L3341 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 13 :

Le Centre culturel s'engage à assurer son équilibre financier.

Le Centre culturel s'engage, en outre, à respecter les recommandations de bonne gestion préconisées par la Commune.

En cas de situation déficitaire, le Centre culturel soumet à l'approbation de la Communauté, de la Province et de la Commune un plan d'assainissement. Celui-ci détaille les mesures à prendre pour résorber ce déficit et retrouver l'équilibre financier, qui doit, en principe, être atteint à l'issue de la période prévue par le présent contrat-programme. Si ce plan n'est pas approuvé par la Communauté, ou si ce plan, sur lequel les parties se sont entendues, n'est pas respecté, le Centre accepte de mettre en œuvre les mesures d'assainissement, de redressement et de contrôle que décidera la Communauté.

En outre, celle-ci sera dans ces hypothèses fondée à résilier le présent contrat-programme ou à suspendre le versement des subventions.



Article 14 :

Les parties conviennent que l'exécution du présent contrat-programme ne peut en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Communauté, de la Province, de la Commune, hormis la responsabilité contractuelle et à l'exception des obligations découlant de l'alinéa 3 de l'article 10 du décret, de l'article 18 du décret et de l'article 4§3 de l'arrêté.

Il en est notamment ainsi en ce qui concerne les conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant au Centre culturel par application du présent contrat-programme et des dispositions légales en la matière.

Tout refus de renouvellement, ou toute résiliation intervenue conformément aux dispositions du contrat-programme ne peuvent être source d'un quelconque droit à indemnité pour le Centre culturel.

Article 15 :

§1. Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre culturel, la Commune met à sa disposition tout ou partie des bâtiments suivants dont elle est propriétaire. Le Centre culturel disposera donc : à titre exclusif du Théâtre du Gymnase situé boulevard Georges Deryck, 124 à 1480 Tubize, du bâtiment et des locaux situés rue Jean Wautrequin à 1480 Clabecq ainsi que de l'Espace Pinocchio, rue Carade à Saintes.

La convention tripartite relative à la gestion de la salle « Le Gymnase », ainsi que le protocole d'accord relatif à la contribution des signataires de ladite convention, adoptés par le conseil communal en date du 27/06/1991 et joints en annexe, font partie intégrante du présent contrat-programme, sous réserve de la confirmation par le conseil communal du maintien de ses engagements concernant la contribution des signatures.

§2. L'association accepte d'user des biens en bon père de famille en fonction de leur destination et de son propre objet social.

§3. La responsabilité de la programmation culturelle dans l'infrastructure est confiée à l'ASBL selon les modalités suivantes : sur proposition de l'animateur-directeur, le Conseil d'Administration approuve annuellement le programme d'activités ainsi que les modifications importantes apportées en cours de saison.

§4. Les frais de fonctionnement du bâtiment – Théâtre du Gymnase (électricité, chauffage) sont pris en charge par le Centre culturel.

§5. Les frais des petites réparations et d'entretien des bâtiments sont à charge du Centre culturel. Suivant le protocole d'accord relatif à la contribution des signataires de la convention pour la gestion de la salle « Le Gymnase », du 27 juin 1991, la Commune, sur base et présentation par l'Association d'un budget annuel, allouera à celle-ci un subside servant à payer l'ensemble des frais de fonctionnement de la salle à l'exception de ceux pris en charge par la Communauté française. Elle supportera également les charges et

entretiens « propriétaire immeuble » concernant l'ensemble des locaux et notamment les taxes, assurances et impôts relatifs à ceux-ci.

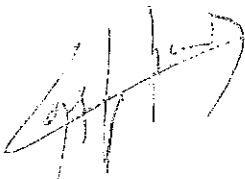
§6. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire éventuel du mobilier existant a été établi de manière contradictoire et joint à la convention tripartite signée le 27 juin 1991.

§7. Toute transformation ne peut se faire qu'avec l'accord du Collège Echevinal.

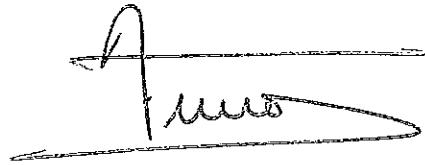
§8. Les articles relatifs à la gestion de l'infrastructure sont assortis d'un protocole d'accord relatif à la contribution des signataires de la convention pour la gestion de la salle « Le Gymnase ». Ce protocole signé le 27 juin 1991 fait partie intégrante du présent contrat-programme

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :

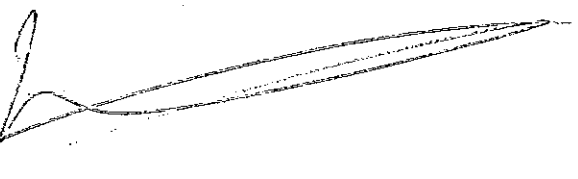


Le Secrétaire,
José LOPEZ

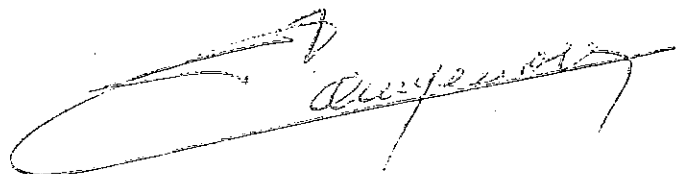


Le Président,
Jean-Marc ZOCASTELLO

Pour la Commune :



Le Secrétaire communal,
Etienne LAURENT



Le Bourgmestre,
Raymond LANGENDRIES

Pour la Province :

La Greffière provinciale,
Annick NOEL

Le Président du Conseil,
Pierre HUART



Pour la Communauté :

La Directrice générale,
Christine GUILLAUME

La Ministre de la Culture et de
l'audiovisuel
Fadila LAANAN

[Handwritten marks and scribbles]